

Congrès de l'Union internationale des magistrats

Noursoultan, 15-19 septembre 2019

Céline Parisot, Nathalie Leclerc-Garret, Florent Boitard et Nina Milesi ont représenté l'USM au 62^{ème} congrès de l'Union internationale des magistrats (UIM) qui s'est tenu à Noursoultan, capitale du Kazakhstan, entre le 15 et le 19 septembre.

L'UIM est une organisation regroupant désormais 92 associations de magistrats sur 5 continents ; les associations représentatives du Liban et de la Nouvelle-Zélande en sont devenues membres à l'occasion de ce congrès 2019. Elle est composée de 4 groupes régionaux (Afrique, Europe, Amérique du Sud et ANAO (Amérique du Nord, Asie et Océanie) qui se réunissent à l'occasion des congrès de l'UIM ou de congrès spécifiques.

Trois objectifs sont poursuivis par l'UIM : la sauvegarde de l'indépendance du pouvoir judiciaire, une meilleure connaissance réciproque des systèmes judiciaires et

l'étude commune de certains problèmes juridiques.

Des conférences, groupes de travail et commissions d'étude étaient organisées pendant cinq jours afin de répondre à ces trois missions.

La situation difficile de plusieurs pays au regard des menaces qui y pèsent sur l'État de droit a été évoquée et plus précisément dans le groupe de travail ad hoc créé par l'AEM sur la situation de certains pays, auquel la France participe.

Ainsi, une résolution relative à la situation de la justice en Pologne a été adoptée par l'Association Européenne des Magistrats (AEM). La Pologne fait l'objet d'une action de l'AEM à chaque réunion depuis plusieurs années. Elle s'est engagée depuis 4 ans dans une réforme du système judiciaire européen, au nom de la lutte contre la corruption des juges, qui a surtout eu

pour effet de porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire de cet État :

- le ministre de la justice, qui exerce également les fonctions de procureur général, peut congédier ou nommer les présidents des tribunaux,
- des instructions écrites et obligatoires peuvent être données aux procureurs dans des dossiers individuels,
- plusieurs magistrats ont été visés par des procédures disciplinaires pour avoir exercé leur liberté d'expression ou en raison du contenu même de leurs décisions, notamment de décisions qui avaient pour objet une demande d'avis à la CJUE ou à la CEDH,
- certains magistrats ont fait l'objet d'une campagne de dénigrement et de harcèlement, orchestrée par plusieurs membres du ministère de la justice, afin de leur faire perdre toute crédibilité.

Cette situation a notamment eu pour conséquence la suspension du Conseil National de Justice du réseau européen des Conseils supérieurs de justice.

L'AEM a prévu de déléguer des observateurs pour assister aux procédures disciplinaires contre nos collègues et a décidé de lancer un appel aux dons pour financer les frais de défense de nos collègues polonais. Nous vous tiendrons informés des modalités de ce soutien financier.



Photo de gauche : au centre Ramin Gurbanov, président de la CEPEJ et G. Tony Pagone, président de l'UIM.

Photo de droite : Nathalie Leclerc-Garret et Céline Parisot

Congrès de l'Union internationale des magistrats Noursoultan, 15-19 septembre 2019



En **Hongrie**, en septembre dernier, la Cour suprême a déclaré illégale une décision de saisine pour avis de la CJUE, qui portait sur l'indépendance du pouvoir judiciaire dans cet État, avec un effet évidemment dissuasif pour les juges du fond qui auraient voulu se tourner vers les instances internationales pour faire constater les difficultés rencontrées dans leur pays.



En **Moldavie**, un projet de réforme de la Cour suprême et du parquet prévoit notamment la création d'une commission ad hoc pour évaluer les magistrats (alors qu'il existe déjà un Conseil supérieur de Justice), dont les décisions seront sans recours. Cette commission ne comprendrait aucun magistrat ! Ce projet doit être voté par le Parlement.

Des courriers ont été adressés aux autorités nationales de Moldavie, Hongrie et Roumanie par l'AEM.



Concernant **la Turquie**, la situation en termes de respect des droits de l'homme et de l'État de droit ne s'améliore pas non plus. Le fond de soutien créé par l'UIM et alimenté par des dons d'associations ou de particuliers est toujours très sollicité par les familles. Les collègues sont encore incarcérés par centaines et leur libération ne règle pas toutes les difficultés, dès lors qu'ils ne peuvent retrouver un emploi.

Des sommes d'un montant maximum de 900 euros sont versées aux familles, pour les aider à faire face aux dépenses du quotidien, notamment pour la santé et l'éducation des enfants, ou aux frais de défense.

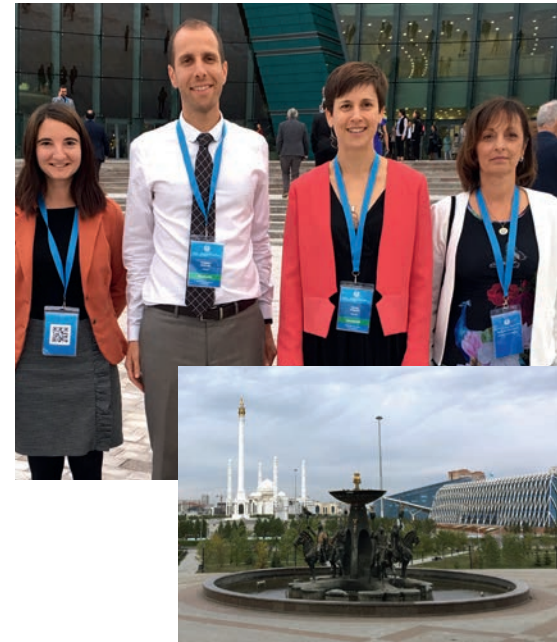
Le 2 juillet, un juge a été condamné à 7 ans et 6 mois de prison pour avoir reçu un soutien financier de l'UIM. Pour rappel : l'UIM est considérée par le pouvoir turc comme une organisation terroriste, dès lors qu'elle soutient nos collègues concernés par la purge qui a suivi la tentative de coup d'État contre le Président Erdogan.

À la suite de cette affaire, le mode de versement des soutiens financiers par l'UIM a été entièrement revu, pour ne plus risquer de mettre nos collègues en difficulté.

Le comité de gestion du fond de soutien a rappelé l'importance de continuer à contribuer à ce fond, d'autant plus que son utilisation n'est pas réservée à la Turquie et qu'il pourrait par exemple être envisagé de financer les frais de défense des collègues polonais visés par des poursuites disciplinaires.

En juillet, grâce à la générosité des adhérents et à la contribution de l'USM, 9000 euros ont été versés sur ce fond par l'USM. Il est toujours possible de contribuer à cet effort de solidarité pour nos collègues sur le compte suivant, géré par des collègues de l'AEM :

**Agency: Rome (Italy),
Palazzo di Giustizia 30092
IBAN code:
IT56 0 02008 05101 000104586019
BIC/Swift code: UNCRITMIB52**



De gauche à droite : Nina Milesi, Florent Boitard, Céline Parisot et Nathalie Leclerc-Garret

LES COMMISSIONS D'ÉTUDE

Quatre commissions d'étude se réunissent traditionnellement lors des congrès de l'Union. Elles sont composées de délégués des associations membres et traitent, sur la base des rapports rédigés par leurs membres, de questions d'intérêt commun pour la justice dans tous les pays.

Cette année, les commissions d'étude ont abordé les sujets suivants :

- 1^{ère} commission sur le statut et l'organisation judiciaire : Réseaux sociaux et magistrature : 1) comment répondre aux commentaires incorrects concernant les magistrats sur les réseaux sociaux ; 2) l'emploi des réseaux sociaux de la part des juges : ressource ou danger ?
- 2^{ème} commission sur le droit civil et la procédure civile : Problèmes - grands et petits - du financement du contentieux ;
- 3^{ème} commission sur le droit pénal et la procédure pénale : les médias dans les procès pénaux : comment protéger l'intégrité des procès et la communication avec les médias ;
- 4^{ème} commission sur le droit public et social : le harcèlement sur les lieux de travail

Congrès de l'Union internationale des magistrats Noursoultan, 15-19 septembre 2019

et ses conséquences sur la relation de travail.

Les rapports de ces commissions d'étude sont accessibles sur le site de l'UIM : <https://www.iaj-uim.org/fr/study-commission-2-test/>

CONCLUSIONS DE LA 1^{ÈRE} COMMISSION D'ÉTUDE SUR LE THÈME « RÉSEAUX SOCIAUX ET MAGISTRATURE »

1 - Les juges devraient être libres d'utiliser les réseaux sociaux dans le cadre de leur vie privée. À cette occasion, ils devraient se montrer prudents et se conformer aux recommandations déontologiques existantes ou communément admises ou aux codes de déontologie judiciaire.

2 - Devraient être clairement différenciés les commentaires injustes à propos des juges d'une part et la critique légitime des décisions judiciaires d'autre part.

3 - Réagir aux commentaires injustes concernant les juges sur les réseaux sociaux peut être approprié, voire même nécessaire, lorsque de tels commentaires mettent en danger le juge ou la confiance du public dans le pouvoir judiciaire.

4 - D'une manière générale, les juges devraient envisager de s'abstenir de répondre en personne aux commentaires injustes diffusés sur les réseaux sociaux. Cela pourrait décrédibiliser les juges. La réponse directe d'un juge pourrait également contrevenir à la déontologie et aux principes de bonne conduite tels que la neutralité et la réserve.

5 - Si les juges décident de répondre en personne, ils devraient se conformer aux recommandations ou principes déontologiques applicables ou communément admis dans leur ressort.

6 - Il est important qu'un organe judiciaire ou une association réponde aux commentaires injustes publiés sur les réseaux sociaux pour le compte du juge concerné

si ces commentaires sont susceptibles de menacer la confiance du public dans le pouvoir judiciaire.

7 - Si une réponse est donnée aux commentaires injustes publiés sur les réseaux sociaux, elle devrait l'être en temps utile mais elle doit néanmoins reposer sur une base factuelle solide. Si des incertitudes demeurent, aucune réponse ne devrait être donnée.

8 - L'utilisation des réseaux sociaux par les magistrats peut améliorer la compréhension du pouvoir judiciaire par le public si elle est réalisée de manière professionnelle et en se conformant aux codes applicables ou aux règles déontologiques.

9 - Les réseaux sociaux permettent une communication par l'échange. En tant que tels, ils peuvent servir d'outil pour permettre au pouvoir judiciaire d'interagir directement avec le public. Une instance judiciaire qui envisage d'utiliser les réseaux sociaux devrait réfléchir à la manière de le faire : pour interagir ou uniquement pour diffuser des informations.

10 - Des spécialistes en charge des médias peuvent utilement contribuer à donner une apparence professionnelle et adaptée aux contenus publiés sur les réseaux sociaux par le pouvoir judiciaire. Un budget adapté et des ressources en personnels devraient être alloués aux juridictions à cette fin.

11 - Les juges devraient avoir l'opportunité d'être formés à la déontologie ainsi qu'à l'utilisation et au fonctionnement des réseaux sociaux.

LA CEPEJ

Ramin Gurbanov, président de la CEPEJ depuis janvier 2019, a prononcé un discours devant les membres de l'association européenne des magistrats afin notamment de présenter le travail de la Commission Européenne Pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ).

La CEPEJ compte actuellement 47 États membres. Pour rappel, c'est en 2002 que

le Conseil de l'Europe a créé une instance destinée à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes judiciaires européens.

Dans ce but, la CEPEJ a développé des outils afin d'analyser le fonctionnement des systèmes judiciaires et d'orienter les politiques publiques en matière de justice mais également de connaître les délais de procédures.

C'est donc grâce à cette instance qu'il est possible de mesurer la situation de la justice française, notamment au niveau du budget qui lui est alloué, comparativement à celle de la justice des autres États membres du Conseil de l'Europe. Rappelons à cet égard qu'aux termes du rapport de 2018 (fondé sur les données de 2016), la France se situe parmi les derniers pays de l'Union Européenne tant au regard du budget consacré à la justice qu'au regard du nombre de magistrats par habitants (2 fois moins de juges et 4 fois moins de procureurs que la moyenne européenne).

La CEPEJ offre également un espace de réflexion et de propositions sur des sujets spécifiques entre les États membres toujours dans le but d'améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes judiciaires européens et de renforcer la confiance des justiciables dans ces systèmes. Ainsi, ses derniers travaux ont porté sur l'intelligence artificielle et la médiation ; elle a établi des guides qui se veulent pragmatiques et concrets sur ces deux sujets et qui sont consultables en ligne sur le site de la CEPEJ. L'idée de ces recommandations est notamment de faciliter le développement de standards européens.

La CEPEJ propose également un programme d'assistance aux États membres, par exemple pour aider à l'implantation de réformes.

Enfin, elle a publié en 2018 la première charte éthique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par les systèmes judiciaires (référence : CEPEJ (2018)14) et travaille actuellement sur la certification des produits d'intelligence artificielle utilisés par les systèmes judiciaires pour favoriser la confiance des utilisateurs.